Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B208850
Référence de publication : RESA_2016_091.73
Publié au RESA N° RESA_2016_091 le 13/09/2016
Déposé le 13/09/2016

C.H. Robinson Luxembourg Holding S.à r.l.
société à responsabilité limitée
4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE du 19 août 2016	**Numéro 1957/16**

In the year two thousand sixteen, on the nineteenth day of August.

Before Maître Jacques Kesseler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

C.H. Robinson Worldwide, Inc., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, United States of America, with statutory address at Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, and with principal place of business at 14701 Charlson Road, Eden Prairie, Minnesota 55347, United States of America, here duly represented by Ms. Marisa Gomes, residing profesionially at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "*ne varietur*" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "*société à responsabilité limitée*" which such party declare to incorporate.

NAME - OBJECT - REGISTERED OFFICE – DURATION

Article 1.- There is hereby formed a "*société à responsabilité limitée*", limited liability company (the "**Company**"), governed by the present articles of association (the "**Articles**") and by current Luxembourg laws (the "**Law**"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Commercial Companies Law**").

Article 2.- The Company's name is "C.H. Robinson Luxembourg Holding S.à r.l.".

Article 3.- The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may also give guarantees and grant securities (including up-stream and cross-stream) in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of any companies or other entities or enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Article 4.- The Company has its registered office in the municipality of Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be), who may amend the Articles accordingly.

The registered office of the Company may be transferred abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Article 5.- The Company is constituted for an unlimited duration.

Article 6.- The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Article 7.- The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

CAPITAL – SHARES

Article 8.- The Company's share capital is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Article 9.- Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Article 10.- The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may be transferred *inter vivos* to non-shareholders subject to the shareholders representing at least half of the issued shares, if not more constraining according to the Commercial Companies Law, have agreed thereto. A notice of the proposed transfer must be given to the Company, and the board of managers shall arrange for a resolution of the shareholders to be taken in the conditions set forth in article 15 of these Articles within 2 months of the notice having been delivered to the Company.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share. Furthermore, the provisions of article 186 of the Commercial Companies Law shall apply.

Article 11.- The Company shall have the power to redeem its own shares according to article 182(2) to (7) of the Commercial Companies Law.

The board of managers or the sole manager (as the case may be) are authorised to cancel the redeemed shares and to resolve upon a decrease of the share capital accordingly under the conditions required by Law.

MANAGEMENT

Article 12.- The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the ordinary general meeting of shareholders taken in the conditions required by Law, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken in the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and *ad nutum*, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more managers, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

With respect to matters which relate to the daily management of the business of the Company, the Company will also be bound by the signature of the person to whom the daily management of the business of the Company has been delegated (as the case may be).

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Article 13.- In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman who in case of a tie, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time in the conditions required by Law, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, electronic means, or any other suitable communication means.

Article 14.- Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

GENERAL MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Article 15.- In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed sixty, if not more constraining according to the Commercial Companies Law. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds sixty, if not more constraining according to the Commercial Companies Law, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting. A list of attendance is established at each meeting.

Article 16.- General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

FINANCIAL YEAR - BALANCE SHEET

Article 17.- The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Article 18.- Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Article 19.- Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds sixty, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

SUPERVISION OF THE COMPANY

Article 20.- If the shareholders number exceeds sixty, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (*commissaire*), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002, as amended, on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of

undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more independent qualified auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the list held by the "*Commission de Surveillance du Secteur Financier*".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

DIVIDEND – RESERVES

Article 21.- The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Article 22.- The board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

WINDING-UP – LIQUIDATION

Article 23.- The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Article 24.- The general meeting of shareholders shall appoint, in the conditions required by Law, one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

However, in the case where all the issued shares are held by a sole shareholder, article 1865bis alinea 2 to 4 of the Civil Code and article 141(2) and (3) of the Commercial Companies Law may apply.

APPLICABLE LAW

Article 25.- Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

TRANSITORY MEASURES

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

SUBSCRIPTION – PAYMENT

The appearing party hereby declares to subscribe for the 25,000 (twenty-five thousand) shares issued by the Company as follows:

- C.H. Robinson Worldwide, Inc., prenamed, subscribes for 25,000 (twenty-five thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

ESTIMATE OF COSTS

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,400.- Euro.

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Troy Alan Renner, with professional address at 14701 Charlson Road, Suite 1400, Eden Prairie, Minnesota 55347, United States of America;

- Mr. Ben Gerard Campbell, with professional address at 14701 Charlson Road, Suite 1200, Eden Prairie, Minnesota 55347, United States of America; and

- Mr. Christopher Edward Gerst, with professional address at 14701 Charlson Road, Suite 1200, Eden Prairie, Minnesota 55347, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at Cubus C3, 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg.

DECLARATION

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in

case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Pétange, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxyholder signed with us, the notary, the present original deed.

TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille seize, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

C.H. Robinson Worldwide, Inc., une société constituée sous les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, avec siège social à Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, et avec siège principal d'affaires au 14701 Charlson Road, Eden Prairie, Minnesota 55347, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Madame Marisa Gomes, employée privée, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée "*ne varietur*" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE.

Article 1. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la « **Société** »), régie par les présents statuts (les « **Statuts** ») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la « **Loi** »), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi sur les Sociétés Commerciales** »).

Article 2. La dénomination de la société est «C.H. Robinson Luxembourg Holding S.à r.l.».

Article 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés (y compris par voie de garantie ascendante ou latérale) au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés ou autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Article 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), qui peut modifier les Statuts en conséquence.

Le siège social de la Société pourra être transféré à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Article 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Article 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son

administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 8. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Article 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droits de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Article 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, sous réserve que les associés représentant au moins la moitié des parts sociales émises, sauf dispositions plus contraignantes de la Loi sur les Sociétés Commerciales, y aient agréé. Une notice relative au transfert proposé doit être donnée à la Société, et le conseil de gérance prendra les dispositions pour qu'une résolution des associés soit prise dans les conditions prévues à l'article 15 des Statuts, dans les 2 mois suivant la délivrance de la notice ayant été délivrée à la Société. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Article 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales conformément à l'article 182(2) à (7) de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) sont autorisés à annuler les parts sociales rachetées et, en conséquence, à décider d'une diminution du capital social dans les conditions requises par la Loi.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 186 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

GERANCE

Article 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale ordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peuvent être délégués à un ou plusieurs gérants, fondé de pouvoir et/ou agents qui peut / peuvent ne pas être associés de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

En ce qui concerne les affaires relevant de la gestion journalière de la Société, la Société sera également engagée par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société aura été déléguée (le cas échéant).

Le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents *ad hoc* qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (le cas échéant) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Article 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 vingt-quatre heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par fax, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment aux conditions requises par la Loi, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Article 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Article 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit :

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas soixante, sauf disposition plus contraignante de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque

résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède soixante, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés, sauf disposition plus contraignante de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Dans ce cas une assemblée générale est tenue au moins une fois par an à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée. Une liste de présence sera établie lors de chaque assemblée.

Article 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS

Article 17. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Article 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède soixante, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Article 20. Si le nombre des associés excède soixante, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002, concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi la liste tenue par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

DIVIDENDES - RESERVES

Article 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Article 22. Le conseil de gérance peut décider de verser des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice en cours, conformément à la Loi.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 23. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant), statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution de la Société.

Article 24. L'assemblée générale des associés devra nommer, dans les conditions requises par la Loi, un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et

déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Toutefois, dans le cas où toutes les parts sociales émises sont détenues par un associé unique, l'article 1865bis alinéas 2 à 4 du Code civil et l'article 141(2) et (3) de la Loi sur les Sociétés Commerciales peuvent s'appliquer.

LOI APPLICABLE

Article 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

LIBERATION – APPORTS

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 25.000 (*vingt-cinq mille)* parts sociales de la Société comme suit :

- C.H. Robinson Worldwide, Inc., ci-dessus nommé, souscrit à 25.000 (*vingt-cinq mille)* parts sociales ;

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

ESTIMATION DES FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.400,- euros.

RESOLUTION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants :

- M. Troy Alan Renner, ayant son adresse professionnelle à 14701 Charlson Road, Suite 1400, Eden Prairie, Minnesota 55347, Etats-Unis d'Amérique ;
- M. Ben Gerard Campbell, ayant son adresse professionnelle à 14701 Charlson Road, Suite 1200, Eden Prairie, Minnesota 55347, Etats-Unis d'Amérique ; et
- M. Christopher Edward Gerst, ayant son adresse professionnelle à 14701 Charlson Road, Suite 1200, Eden Prairie, Minnesota 55347, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

2) La Société aura son siège social à Cubus C3, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

DECLARATION

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparatne, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

(signé) Gomes, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 août 2016

Relation : EAC/2016/19706

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur, (signé) Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME